

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2662

31 octobre 2008

SOMMAIRE

Adex S.A.	127771	Fiduciaire Kieffer et Compagnie S.A. ...	127742
Aedes International Management S.A. ..	127742	GERES Investment S.à.r.l.	127775
Amorim Alternative Investments S.A. ..	127737	Gestions Etudes Immobilières, société à	
AP Portland 1 S.à r.l.	127755	responsabilité limitée	127742
AP Portland 3 S.à r.l.	127774	Harpes Sàrl	127774
Aquatechnic S.A.	127773	I.C.D. International Cosmetic Develop-	
Austin S.à r.l.	127775	ment S.A.	127756
Azad S.A.	127752	IIIT S.A.	127762
Bonvent S.A.	127752	Jesté A.G.	127759
Capitolin S.A.	127755	Keyline	127740
Cellia S.A.	127753	Madera	127732
Codi Holding S.A.	127774	Madera	127736
D.B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l.	127756	Maderal	127736
D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l.	127765	Media-Planning.lu	127740
Denda Group S.A.	127759	Meta S.à.r.l.	127770
Denda Group S.A.	127775	Phytholux GmbH	127740
Denda Group S.A.	127774	Prispa Holding S.A.	127763
Denda Group S.A.	127775	Ravinic Sàrl	127772
D.N.D. Buildings S. à r.l.	127771	Reech AiM Group	127768
Don Quichote S.à r.l.	127730	R. et P. S.A.	127776
Ducal S.A.	127740	Rita's Barber Shop Sàrl	127773
Eau Vive Lux S. à r. l.	127772	R.P. Aqua Immobilière S.à.r.l.	127770
Echo S.A.	127763	Toitures Patrick Nagel S.A.	127773
ETS-Eurotech SNAB	127776	Vesuvio	127753
Eurfinance SA	127770	Wansart S.à r.l.	127751
Fiduciaire Eisleck S. à r.l.	127776	Winy GmbH	127752

Don Quichote S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 7A, allée du Carmel.
R.C.S. Luxembourg B 142.307.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Dr Nico HAAS, Allgemeinmediziner, geboren in Luxemburg, am 1. September 1954, wohnhaft in L-1319 Luxemburg, 29, rue Cents;

2.- Herr Dr Christian BEAUME, Allgemeinmediziner, geboren in Luxemburg, am 7. Juli 1979, wohnhaft in L-7511 Rollingen, 2, rue Alheck;

3.- Frau Dr Marion PIEGER geborene DIETZEL, Allgemeinmediziner, geboren in München (Deutschland), am 10. März 1972, wohnhaft in L-8055 Bertrange, 55, rue de Dippach.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Don Quichote S.à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und die Anmietung einer Arztpraxis.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Ausserdem muss der potentielle Gesellschafter Mitglied des „Centre Medical Cents“ sein. Der Kaufpreis der Anteile wird durch einen unparteiischen Experten festgelegt.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, unter den vorstehenden Bedingungen übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfall eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind wie in Artikel 8 beschrieben an den Erben auszuzahlen. Die verbleibenden Gesellschafter können in gemeinsamen Einverständnis die Anteile an einen neuen Teilhaber des Centre Médical Cents übertragen lassen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Anteile

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dr Nico HAAS, vorbenannt,	50 Anteile
2.- Herr Dr Christian BEAUME, vorbenannt,	25 Anteile
3.- Frau Dr Marion PIEGER, vorbenannt	<u>25 Anteile</u>
TOTAL	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Dr Nico HAAS, vorbenannt,
- Herr Dr Christian BEAUME, vorbenannt,
- Frau Dr Marion PIEGER geborene DIETZEL, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der drei Geschäftsführer.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1354 Luxemburg, 7A, allée du Carmel.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Haas, Beaume, Pieger-Dietzel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 septembre 2008, LAC/2008/37588. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante centes (€ 62,50).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. Oktober 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008133091/202/108.

(080155797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Madera, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 138.766.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt mars

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- la Société MIDTJORDEN HOLDINGS ApS avec siège social sis à Frederiksgade 21,1, 1265 Copenhague, Danemark, immatriculée au CVR sous le numéro 29411379, représentée par Monsieur Mathieu Vincent Henri-Francois POULETTY, demeurant Kochsvej 6, 1. tv., DK-1812 Frederiksberg C, Danemark, né le 23 octobre 1972 à Maisons Alfort, France,

Ici représenté par Mlle HERRMANN-STROHL Sandra, employée, avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frederiksberg le 18 mars 2008.

2.- la Société ISEFJORDEN HOLDINGS ApS au siège social sis à Frederiksgade 21,1, 1265 Copenhague, Danemark, immatriculée au CVR sous le numéro 29314691, représentée par Monsieur Mathieu Vincent Henri-Francois POULETTY, demeurant Kochsvej 6, 1. tv., DK-1812 Frederiksberg C, Danemark, né le 23 octobre 1972 à Maisons Alfort, France,

Ici représenté par Mlle HERRMANN-STROHL Sandra, employée, avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frederiksberg le 18 mars 2008.;

Lesquelles procurations après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et la comparante, resteront ci annexées.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MADERA» Sarl.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles, le service aux entreprises et les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser l'édit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3 250 000 Euros), divisé en TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3 250) parts sociales de MILLE Euros (EUR 1000.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparantes ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
MIDTFJORDEN HOLDINGS Aps, préqualifiée	50
ISEFJORDEN HOLDINGS ApS, préqualifiée	<u>3200</u>
Total: PARTS SOCIALES	3250

Libération

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des apports en nature pour un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3. 250. 000 EUR), décrits ci-dessous:

1. Apports des locaux commerciaux suivants:

I. Les locaux commerciaux sis dans l'immeuble en copropriété, dénommé «Le Signal», sur la commune de Mont de Lans, lieu dit Sagne de la Morte, figurant au cadastre de la manière suivante:

- Section AL numéro 348 pour une contenance de 00ha 7 a 85 ca, et sur la commune de VENOSC (Isère), lieu dit Pierre Aiguë et le Roucha, figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AB n° 546 pour 00ha 00a 75ca

les dites parts et portions d'immeuble comprennent les lots ci-après:

- lot N° ONZE (11), local de commerce situé au rez-de chaussée, portant la lettre A et les 53/1000es des parties communes générales;

- le lot N° DOUZE (12), local de commerce situé au rez-de chaussée, portant la lettre B et les 53/1000es des parties communes générales;

- le lot N° TREIZE (13), local de commerce situé au rez-de chaussée, portant la lettre C et les 53/1000es des parties communes générales;

- le lot N° QUATORZE (14), local de commerce situé au rez-de chaussée, portant la lettre D et les 53/1000es des parties communes générales;

- le lot N° QUINZE (15), local de commerce situé au rez-de-chaussée, portant la lettre E, en duplex avec le 1^{er} étage et composé au rez-de-chaussée d'un magasin et au 1^{er} étage d'annexe au magasin et les 113/1000es des parties communes générales;

- le lot N° SEIZE (16), local de commerce au rez-de-chaussée, portant la lettre D pour 58/1000es des parties communes générales;

- le lot N° DIX-SEPT (17), local de commerce situé au rez-de-chaussée, portant la lettre G, en duplex avec le 1^{er} étage et composé au rez-de-chaussée d'un magasin et au 1^{er} étage d'annexe au magasin et les 86/1000es des parties communes générales,

- et le lot N° DIX-HUIT (18), local de commerce situé au rez-de-chaussée, portant la lettre H et les 39/1000es des parties communes générales.

Titre de propriété

La propriété de ces locaux commerciaux appartient à la société «SEFJORDEN HOLDINGS Aps», prédésignée, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente, reçu en date du 28 février 2006, par le Notaire français Maître Janine GILLETTA, de résidence à Saint Martin VESUBIE (Alpes Maritimes), transcrit le 10 avril 2006 à la conservation des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, volume P N° 2354.

Les locaux commerciaux apportés ont été évalués à un montant de 1 800 000 euros (UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS) aux termes d'une évaluation réalisée le 9 février 2008 par CONTROLE HABITAT, toutes expertises en bâtiment, sis à 33, rue Lachmann, F-38000, Grenoble. Une copie de l'évaluation, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

II. Deux locaux commerciaux dans un immeuble en copropriété, dénommé «La Résidence» sis à «Les Deux Alpes», sur la commune de Mont de Lans, figurant au cadastre de la manière suivante: Section AL numéro 217 pour une contenance de 00ha 30a 00ca:

les dites parts et portions d'immeuble comprennent:

- le lot N° SOIXANTE-TREIZE (73), dans le bâtiment A escalier A au sous sol: une resserre A et les tantièmes suivants: 2/1000es de l'ensemble du terrain;

- le lot N° QUATRE-VINGTS (80), dans le dans le bâtiment A escalier A au sous sol: une resserre B et les tantièmes suivants: 2/1000es de l'ensemble du terrain;

- le lot N° CENT VINGT-NEUF (129), au rez-de-chaussée, un local commercial «B-C» (d'une surface de 40m2) et les tantièmes suivants: 14/1000es de l'ensemble du terrain;

- le lot N° CENT TRENTE (130), au rez-de-chaussée un appartement de deux pièces et dépendances situé à l'arrière du magasin «B-C» (d'une surface de 40m2) et les tantièmes suivants: 14/1000es de l'ensemble du terrain.

Titre de propriété

La propriété de ces locaux commerciaux appartient à la société «SEFJORDEN HOLDINGS Aps», prédésignée, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente, reçu en date du 7 avril 2006, par le Notaire français Maître Janine GILLETTA, de résidence à Saint Martin VESUBIE (Alpes Maritimes), transcrit le 5 mai 2006 à la conservation des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, volume P N° 2836.

Les locaux commerciaux apportés ont été évalués à un montant de 360.000 euros (TROIS SOIXANTE MILLE EUROS) aux termes d'une évaluation réalisée le 9 février 2008 par CONTROLE HABITAT, toutes expertises en bâtiment, sis à 33, rue Lachmann, F-38000 Grenoble. Une copie de l'évaluation, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

III. Un local commercial dans un immeuble en copropriété, dénommé «L'Altitude», sis «Les Deux Alpes», sur la commune de Mont de Lans,

figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AH numéro 114 pour une contenance de 00ha 16 a, 16 ca: les parts et portions de l'immeuble comprenant

- le lot N° CINQUANTE-NEUF (59), un magasin sis au rez-de-chaussée du dit immeuble, le quatrième de gauche à droite, portant le n° 4 au plan des magasins (d'une surface de 44 m²) et les 38/1000èmes parties communes générales;

Titre de propriété

La propriété de ces locaux commerciaux appartient à la société «ISEFJORDEN HOLDINGS Aps», pré désignée, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente, reçu en date du 7 avril 2006, par le Notaire français Maître Janine GILLETTA, de résidence à Saint Martin VESUBIE (Alpes Maritimes), transcrit le 5 mai 2006 à la conservation des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, volume P N° 2836.

Le local commercial apporté a été évalué à un montant de 205.000 euros (DEUX CENT CINQ MILLE EUROS) aux termes d'une évaluation réalisée le 9 février 2008 par CONTROLE HABITAT, toutes expertises en bâtiment, sis à 33, rue Lachmann, F-38000 Grenoble. Une copie de l'évaluation, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

IV. Les locaux commerciaux sis dans un immeuble en copropriété dénommé «L'Eperon», sis «Les Deux Alpes», sur la commune de Mont de Lans, figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AH numéro 301 pour une contenance de 00ha 88 a 76 ca: les dites parts et portions d'immeuble comprennent

- le lot N° CENT SOIXANTE-DEUX (162), le lot N° CENT SOIXANTE-TROIS (163), le lot N° CENT SOIXANTE-QUATRE (164), trois magasins situés au rez-de-chaussée du bâtiment BI et portant respectivement les n° 6, 7, 8 du plan, avec la jouissance exclusive des terrasses au droit des façades Est et Sud de l'immeuble; trois placards à skis, portant respectivement les n° 6, 7 et 8 au plan du sous-sol; et la copropriété du sol des choses communes générales à concurrence de 85/100èmes pour le lot 162, 78/1000èmes pour le lot 163, 78/1000èmes pour le lot 164 (d'une surface totale de 140m²)

- le lot N° CENT QUARANTE-NEUF (149), le lot N° CENT CINQUANTE (150) et le lot N° CENT CINQUANTE ET UN (151), trois caves au sous-sol portant respectivement les n° 2, 3, et 4 au plan et la copropriété du sol des choses communes générales à concurrence de 2/1000èmes pour chacune d'elles.

Titre de propriété

La propriété de ces locaux commerciaux appartient à la société «ISEFJORDEN HOLDINGS Aps», prédésignée, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente, reçu en date du 7 avril 2006, par le Notaire français Maître Janine GILLETTA, de résidence à Saint Martin VESUBIE (Alpes Maritimes), transcrit le 5 mai 2006 à la conservation des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, volume P N° 2836.

Les locaux commerciaux apportés ont été évalués à un montant de 675.000 euros (SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) aux termes d'une évaluation réalisée le 9 février 2008 par CONTROLE HABITAT, toutes expertises en bâtiment, sis à 33, rue Lachmann, F-38000 Grenoble. Une copie de l'évaluation, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

V- Les locaux commerciaux sis dans un immeuble en copropriété, dénommé «L'Arlequin», sis «Les Deux Alpes», sur la commune de Mont de Lans, figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AM numéro 297 pour une contenance de 2 a 80 ca et Section AM numéro 320 pour une contenance de 7 a 70 ca:

les dites parts et portions d'immeuble comprennent

- le lot N° DIX-NEUF (19), au rez-de-chaussée: le magasin n°8, le droit à la jouissance privative de la partie terrain à l'Est, appelée Espace (d'une surface de 26m²), et les 57/1000èmes des parties communes générales;

- le lot N° ONZE (11), au sous-sol un garage portant le numéro 8 du plan (d'une surface de 26m²) et les 21/1000èmes des parties communes générales.

Titre de propriété

La propriété de ces locaux commerciaux appartient à la société «ISEFJORDEN HOLDINGS Aps», prédésignée, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente, reçu en date du 7 avril 2006, par le Notaire français Maître Janine GILLETTA, de résidence à Saint Martin VESUBIE (Alpes Maritimes), transcrit le 5 mai 2006 à la conservation des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, volume P N° 2836.

Les locaux commerciaux apportés ont été évalués à un montant de 160.000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS) aux termes d'une évaluation réalisée le 9 février 2008 par CONTROLE HABITAT, toutes expertises en bâtiment, sis à 33, rue Lachmann, F-38000 Grenoble. Une copie de l'évaluation, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière.

Tous les biens sont apportés quittes et libres de toutes charges ou hypothèque tel qu'il résulte d'un certificat établi par le conservateur des hypothèques de Grenoble, 3^e bureau, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

2. Apport en nature d'une créance de 50.000 euros, tel qu'il en fut justifié au Notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de 19.000.- €

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

la Société SEREN Sàrl ayant son siège social à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

75, Parc d'Activités - L-8308 Capellen

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Herrmann-Strohl, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 mars 2008 - WIL/2008/293. — Reçu seize mille deux cent cinquante euros= 16.250 €.-.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 avril 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008133987/2724/239.

(080077406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

**Maderal, Société à responsabilité limitée,
(anc. Madera).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 138.766.

L'an deux mille huit, le neuf mai

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la Société MIDTFJORDEN HOLDINGS ApS avec siège social sis à Frederiksgade 21,1, 1265 Copenhague, Danemark, immatriculée au CVR sous le numéro 29411379, représentée par Monsieur Mathieu Vincent Henri-Francois POULETTY, demeurant Kochsvej 6, 1. tv., DK-1812 Frederiksberg C, Danemark, né le 23 octobre 1972 à Maisons Alfort, France,

Ici représenté par Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Copenhague, le 24 avril 2008.

2.- la Société ISEFJORDEN HOLDINGS ApS au siège social sis à Frederiksgade 21,1, 1265 Copenhague, Danemark, immatriculée au CVR sous le numéro 29314691, représentée par Monsieur Mathieu Vincent Henri-Francois POULETTY, demeurant Kochsvej 6, 1. tv., DK-1812 Frederiksberg C, Danemark, né le 23 octobre 1972 à Maisons Alfort, France,

Ici représenté par Monsieur Benît DE BEN, consultant, demeurant à Wiltz en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 23 avril 2008,

Lesquelles procurations après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et la comparante, resteront ci annexées lesquels comparants, ont exposé au notaire:

- que la société "MADERA" Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 mars 2008, non encore publiée au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

- non encore inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg,

- qu'elle a un capital de trois millions deux cent cinquante mille euros (3.250.000.- EUR) divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales de mille euros (1.000.- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "MADERA" Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

127737

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société pour lui donner le nom de MADERAL et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MADERAL» Sàrl»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 mai 2008 - WIL/2008/449. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008133988/2724/50.

(080077406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Amorim Alternative Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.064.

In the year two thousand and eight, on the 30th day of the month of September.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing at Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMORIM ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B139.064 (the "Company"), incorporated by notarial deed by Maître Roger ARRENSDORFF, notary, on Mai 16, 2008, and as such duly published in the Mémorial C, number 1565, dated June 25, 2008, modified by notarial deed by Maître Roger ARRENSDORFF, notary, on July 31, 2008, and as such duly published in the said Memorial C, number 2190, dated September 9, 2008.

I. The meeting was presided by M. Olivier Sciales, residing in Luxembourg.

M. Rémi Chevalier, residing in Luxembourg was appointed as secretary and,

Ms Hady Camara, residing in Luxembourg was appointed as scrutineer.

II. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder represented and the number of shares held, are shown on an attendance list which is signed by the proxy-holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed and kept by the undersigned notary. As it appears from said attendance list, all three hundred ten (310) ordinary shares in issue in the Company and all seven hundred sixty-five thousand nine hundred fifty-seven (765.957) preferred shares are represented at the present extraordinary general meeting of the shareholders so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company from seventy-six million six hundred twenty-six thousand seven hundred Euro (EUR 76.626.700) to eighty-one million three hundred eighty-nine thousand seven hundred Euro (EUR 81.389.700) by the issue of forty-seven thousand six hundred thirty (47.630) preferred shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, which will be subscribed by Amorim Holding Financeira, S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua da Corticeira, n°34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under n°2276 at the "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira". The forty-seven thousand six hundred thirty (47.630) newly issued preferred shares will be subscribed against a contribution in cash of fourteen million two hundred eighty-nine thousand Euro (EUR 14.289.000). An amount of four million seven hundred sixty-three thousand Euro (EUR 4.763.000) will be allocated to the share capital and an amount of nine million five hundred twenty-six thousand Euro (EUR 9.526.000) will be allocated to a freely available share premium account;

2. To amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"5.1. The share capital is set at eighty-one million three hundred eighty-nine thousand seven hundred Euro (EUR 81.389.700) represented by three hundred and ten (310) ordinary shares and eight hundred thirteen thousand five hundred eighty-seven (813.587) preferred shares, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each".

Now, therefore, the appearing party, acting through his proxy-holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The appearing party resolved to increase the share capital of the Company from seventy-six million six hundred twenty-six thousand seven hundred Euro (EUR 76.626.700) to eighty-one million three hundred eighty-nine thousand seven hundred Euro (EUR 81.389.700) by the issue of forty-seven thousand six hundred thirty (47.630) preferred shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the appearing party declares to subscribe to forty-seven thousand six hundred thirty (47.630) newly issued preferred shares and have them fully paid-up by way of a contribution in cash of fourteen million two hundred eighty-nine thousand Euro (EUR 14.289.000). An amount of four million seven hundred sixty-three thousand Euro (EUR 4.763.000) is allocated to the share capital and an amount of nine million five hundred twenty-six thousand Euro (EUR 9.526.000) is allocated to a freely available share premium account.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the appearing party resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"5.1. The share capital is set at eighty-one million three hundred eighty-nine thousand seven hundred Euro (EUR 81.389.700) represented by three hundred and ten (310) ordinary shares and eight hundred thirteen thousand five hundred eighty-seven (813.587) preferred shares, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each".

Third resolution

The appearing party resolved to ratify the resolutions adopted by the board of directors of the Company on 30th September 2008.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand one hundred Euro (EUR 2.100,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the deed.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMORIM ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139.064 (la «Société») constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains, en date du 16 mai 2008, publié au Mémorial C, numéro 1565 du 25 juin 2008, modifié suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains en date du 31 juillet 2008, publié au dit Mémorial C, numéro 2190 du 9 septembre 2008.

I. L'assemblée a été présidée par Monsieur Olivier Sciales, résidant au Luxembourg.

Monsieur Rémi Chevalier résidant au Luxembourg a été désigné secrétaire et,

Madame Hady Camara, résidant au Luxembourg, a été désignée scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, les trois cent dix (310) actions ordinaires et sept cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-sept (765.957) actions préférentielles émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de soixante-seize millions six cent vingt-six mille sept cents euros (EUR 76.626.700) à quatre-vingt-un millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents euros (EUR 81.389.700) par l'émission de quarante-sept mille six cent trente (47.630) actions préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, devant être souscrites par Amorim Holding Financeira S.G.P.S., S.A., une société constituée selon les lois du Portugal et ayant son siège social à Rua de Corticeira, n°34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under n°2276 at the "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira". Les quarante-sept mille six cent trente (47.630) actions préférentielles seront souscrites en contrepartie de l'apport en numéraire d'un montant de quatorze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 14.289.000). Un montant de quatre millions sept cent soixante-trois mille euros (EUR 4.763.000) sera alloué au compte de capital. Un montant de neuf millions cinq cent vingt-six mille euros (EUR 9.526.000) sera alloué au compte de la prime d'émission librement disponible.

2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:

«5.1 Le capital est fixé à quatre-vingt-un millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents euros (EUR 81.389.700) réparti en trois cent dix (310) actions ordinaires et huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-sept (813.587) actions préférentielles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune».

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La partie comparante décide d'augmenter le capital de la Société de soixante-seize millions six cent vingt-six mille sept cents euros (EUR 76.626.700) à quatre-vingt-un millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents euros (EUR 81.389.700) par l'émission de quarante-sept mille six cent trente (47.630) actions préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

Par la suite, la partie comparante déclare souscrire les quarante-sept mille six cent trente (47.630) actions préférentielles pour une valeur de quatorze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 14.289.000). Un montant de quatre millions sept cent soixante-trois mille euros (EUR 4.763.000) est alloué au compte de capital et un montant de neuf millions cinq cent vingt-six mille euros (EUR 9.526.000) est alloué au compte de la prime d'émission librement disponible.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, la partie comparante décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:

«5.1 Le capital est fixé à quatre-vingt-un millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents euros (EUR 81.389.700) réparti en trois cent dix (310) actions ordinaires et huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-sept (813.587) actions préférentielles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune».

Troisième résolution

La partie comparante décide de ratifier les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 30 septembre 2008.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence de l'augmentation de son capital social sont estimés à deux mille cent Euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des parties comparantes, le procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCIALES, CHEVALIER, CAMARA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 octobre, 2008 REM 2008 / 1249. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signature): MOLLING.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 octobre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008133954/218/143.

(080156757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Ducal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.248.

Le bilan au 31 décembre 2007, dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DUCAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133914/1022/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06301. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Media-Planning.lu, Société à responsabilité limitée,
(anc. Phytholux GmbH).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 31A, route de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 96.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 octobre 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008133915/2724/14.

(080156478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Keyline, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 82.508.

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Raynitchka KISSIOVA, ingénieur, demeurant à Sofia (Bulgarie), boulevard Vacil Levski, 70,

Ici représentée par Madame Christine NOËL, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 septembre 2008,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée KEYLINE, ayant son siège social à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, a été constituée, sous la dénomination de PERPOFIL S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1189 du 18 décembre 2001, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1267 du 10 décembre 2004. Elle est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 82.508.

II.- Le capital social est fixé à QUINZE MILLE (15.000.-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) parts sociales de QUINZE (15.-) EUROS, chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Sur ce, Madame Raynitchka KISSIOVA, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé datée du 22 décembre 2006, elle a acquis l'intégralité des parts sociales pour le prix de VINGT-CINQ MILLE (25.000.-) EUROS, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées le 22 décembre 2006 et elle en a eu la jouissance et a été subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 22 décembre 2006.

Acceptation

Monsieur Michel AMAND, architecte, demeurant à B-Rixensart, agissant en tant que gérant unique de la société, ici représenté par Monsieur Nico SIMON, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 septembre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

déclare consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tient pour valablement signifiée à la société.

Sur ce, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à QUINZE MILLE (15.000.-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE (15.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par Madame Raynitchka KISSIOVA, ingénieur, demeurant à Sofia (Bulgarie), boulevard Vacil Levski, 70.»

Deuxième résolution.

Elle décide de modifier l'objet social en remplaçant le premier paragraphe de l'article 3 des statuts par les suivants:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau d'architecture,
- l'activité d'ingénieur en électricité et spécialité technique de mesure.

La société KEYLINE SARL s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumises les activités réglementées en question.»

Troisième résolution.

Elle accepte la démission de Monsieur Michel AMAND, architecte, demeurant à B-Rixensart en tant que gérant unique de la société et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

Elle le nomme gérant technique pour le domaine de l'architecture.

Elle se nomme gérant technique pour le domaine de l'activité d'ingénieur en électricité et spécialité technique de mesure.

Chacun des gérants engagera valablement la société par sa seule signature en ce qui concerne son propre domaine.

Elle se nomme gérant administratif avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le domaine administratif.

Quatrième résolution

Suite à la loi du 25 août 2006, l'associée unique décide d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 12 des statuts comme suit:

«Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE QUATRE CENTS (1.400.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Noël, Simon, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2008, Relation: MER/2008/1627. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 octobre 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008133984/232/79.

(080156824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Gestions Etudes Immobilières, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.192.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.08.

WANSART Eugène

Le Gérant

Référence de publication: 2008134028/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Fiduciaire Kieffer et Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 57.065.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06-10-2008.

KIEFFER Paul / KIEFFER Marc / KIEFFER Isabelle

Les administrateurs délégués

Référence de publication: 2008134029/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05217. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Aedes International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 123.229.

In the year two thousand eight, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Luxembourg-Eich on December 22nd, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 308 of March 6th, 2007, registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 123.229

The meeting was opened at 9.10 a.m. and was presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Anita DOS SANTOS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Acknowledgement of the resignation of Mr Yogesh RADIA of the Director.

2.- Appointment of Mrs Sonia DE ROSSO as new Director.

3.- Appointment of Mr Luca Cesare Filippo CASTELLI as President of the Board of Directors.

4.- Change of the date of the ordinary general meeting and fixing it on the third Tuesday of the month of April at 11.00 a.m.

5.- Fully restate the articles of incorporation.

6.- Miscellaneous

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented

shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting accepts the resignation of Mr Yogesh RADIA, with effect on May 31st, 2008 as director.

Second resolution

The General Meeting appoints as new director Mrs Sonia DE ROSSO, born in Valdobbiadene (I), on February 16th, 1976, residing professionally in I-20121 Milan, bastioni di Porta Nuova 21, for a period ending in 2012.

Third resolution

The General Meeting appoints as President of the Board of Directors Mr Luca Cesare Filippo CASTELLI, born in Milano (I) on March 3rd, 1962, residing in UK-SW3 4RP London, 25, Kings-Road, for a period ending in 2012.

Fourth resolution

The General Meeting decides to change the date of the ordinary general meeting and to fix it on the third Tuesday of the month of April of each year at 11.00 a.m.

Fifth resolution

The General Meeting decides to fully restate the articles of incorporation to give them the following wording:

Chapter I- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares a Company in the form of a limited joint stock company (société anonyme) which will be governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association.

The Company will exist under the name of "AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Under any other circumstances the transfer of the registered office into another Country, as well as the adoption of a different nationality of the Company, are subject to the unanimous consent of all the shareholders and of all the bondholders, gathered in a general extraordinary and plenary meeting.

The Company may decide upon its transformation from a limited joint stock company into a European company (S.E.) governed by Luxembourg Law.

The Company may, by a decision of its board of directors, create and register affiliates, secondary offices, branches, agencies, representation offices, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises and companies in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the valuation and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise and company, acquire by way of contribution, subscription, underwriting, firm taking, or by option to purchase, and any other way whatsoever, any type of securities and patents, value and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, as well as have these securities and patents developed.

The Company moreover has as a corporate object in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad, to acquire, to conceptualise, to construct, to promote, to own, to manage, as well as to value any real estate, real estate rights or

objects, be it directly and in its own name, or through other companies or other Luxembourg or foreign entities having the same or a similar object. In the latter cases the Company may take participations or financial interests which need not necessarily be under the form of a majority owning or controlling in the context of such management. In such contexts the Company may even grant rentals on real estate, under any form whatsoever, or take such later as a rental, grant sub-rentals, or otherwise value them.

Within the accomplishment of its corporate object the Company may also realise real estate, real estate objects or rights, by way of sale, exchange, or other acts of disposal.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915, as amended.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00), divided into four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

The Company may proceed towards the acquisition and redemption of its own shares by complying to the conditions and limitations as set forth by the laws on commercial companies as applicable to joint stock companies.

Chapter III- Board of Directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible, and at any time revocable.

In cases the Company has only one single shareholder and if such circumstance has been validly acknowledged, the functions of the Board of Directors may be entrusted to one single person, who does not need to be the single shareholder himself.

Whenever a legal person is appointed as member of the Board of Directors or as a single director, such person is obliged to designate a permanent representative entrusted with the execution of such mission, in the name and on behalf of such legal person.

Such representative is submitted to the same conditions and undergoes the same civil responsibility as he was exercising that mission in his own name and for his account, without prejudice to the several responsibility of the legal person which he represents. Such legal person may only revoke the representative by contemporaneously designating his successor.

The designation as a permanent representative as well as the termination of his functions are set under the same publication rules as if he was exercising such mission in his name and for his account.

The members of the Board of Directors, as well as any person admitted to assist to the meetings of such Board, are not allowed to divulgate any information on the Company of which they may become informed, even after the termination of their functions, and if such divulgateion may become harmful to the interests of the Company, under the exclusion of such cases where the divulgateion is required or admitted by a legal or regulatory provision applicable to joint stock companies or for the safeguarding of public interests.

The Board of Directors shall be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy by way of cooptation. In such event the next general meeting of shareholders shall ultimately resolve upon their election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors elects among its members a chairman (the "Chairman. The first Chairman is appointed by the extraordinary meeting of shareholders.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented.

The meetings of the Board of Directors could be held both with the presence of the directors or, in any case, by conference call (by telephone or any other means of communication between the participants, including video-conference). Any conference call or video-conference will be organised from the registered office. The minutes of any board deliberation held by conference call or by video-conference are drawn up at the registered office of the Company by the secretary of the Board of Directors. Such minutes are transmitted to the members of the Board of Directors within a fifteen-days delay. The members of the Board are bound to notify the secretary on their approval or objections to such minutes.

If during a conference call or a video-conference a substantial divergence between members of the Board of Directors becomes evident, every member of the Board has the right to request the postponement of that topic to the next forthcoming meeting of the Board of Directors which will be held within a thirty-days delay in Luxembourg, any members to be physically present or represented. The second paragraph of this Article shall apply in such case.

Notwithstanding any more constraining rules in the internal regulation of the Company, it is deemed present for the test of the quorum and majority any such member of the Board of Directors who takes part in a conference call and any means of telecommunication allowing their identification. Such means must satisfy technical standards which guarantee an effective taking part in the meetings of the Board of Directors which are retransmitted on a continuous basis.

Any meeting held by such means of distant communication is deemed held at the registered office in Luxembourg.

The Company may, at its own discretion, establish an internal regulation compulsory for each member of the Board of Directors, to govern any other complementary measures for the implementation of meetings of the Board of Directors by means of remote communication.

The Board of Directors may take decisions by means of written resolutions unanimously approved. The written resolutions, approved and signed by all Directors will have the same effect as the resolutions taken on the occasion of the meetings of the Board of Directors. In such case, the resolutions will be taken if they are delivered in the form of a written document to all board members (one or more copies) and transmitted by mail, courier or fax.

Every Director may take part to any meeting of the Board by giving proxy, in writing or by fax, to another Member of the Board. A Board Member may not represent more than one other Member of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting. In case of a tie the Chairman shall not have the casting vote.

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto. Certified excerpts of such minutes may be delivered under the joint signature of the Chairman of the meeting and one other director.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate the management of the Company to a management committee formed of at least three members and determine their powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director.

Subject to article 12, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who need not be directors or shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number and their term of office which shall not exceed six years. The statutory auditor(s) shall hold office until his (their) successor(s) is (are) elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of Article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The statutory annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of the month of April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing by indicating the items to be put on the agenda of that meeting.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

The convening notices to any shareholders meeting need to contain the agenda.

One or more shareholders holding together at least ten percent of the shares in the subscribed capital may ask for setting one or more new additional items on the agenda of any shareholders meeting. Any request to such respect has to be notified to the registered office within five days prior to such shareholders meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who needs not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be validly taken only if a quorum of at least 51% (fifty one percent) of the shares is represented. Such quorum rule evenly applies to any general meeting adjourned or prorogued, as well as to any general meeting gathering on second call.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings, or to serve otherwise, will be validly signed by the Chairman of the Board of Directors, or by any two directors.

Chapter V- Fiscal year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 9.20 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français.

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 22 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 308 du 6 mars 2007, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 123.229,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Acceptation de la démission de Monsieur Yogesh RADIA.
- 2.- Nomination de Mme Sonia DE ROSSO aux fonctions d'administrateur.
- 3.- Nomination de Mr Luca Cesare Filippo CASTELLI aux fonctions de Président du Conseil d'administration
- 4.- Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au troisième mardi du mois d'Avril de chaque année à 11.00 heures
- 5.- Refonte complète des statuts.
- 6.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Yogesh RADIA comme administrateur avec effet au 31 mai 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur Madame Sonia DE ROSSO, administratrice de sociétés, née à Valdobbiadene (I) le 16 février 1976, demeurant à I-31010 Farra di Soligo, 35, Dei Pafriotti, son mandat expirant en 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Président du Conseil d'Administration Mr Luca Cesare Filippo CASTELLI, né à Milan (I) le 30 mars 1962, demeurant à RU-SW3 4RP Londres, 25, Kings Road, son mandat expirant en 2012.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de faire une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Dans autres circonstances le transfert du siège social vers un autre pays, ainsi que l'adoption d'une autre nationalité pour la Société, nécessite une résolution unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en une assemblée générale extraordinaire plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision de son conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et toute société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, de même que faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la conception, la construction, la promotion, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de tous immeubles, objets ou droits immobiliers, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

Dans le cadre de l'accomplissement de son objet social la Société peut également réaliser des immeubles, objets ou droits immobiliers, soit par voie de vente, échange, ou par d'autres actes de disposition.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Article 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II- Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples. La Société peut procéder au rachat et au remboursement de ses propres actions sous les conditions et limites telles que prévues par les lois sur les sociétés commerciales telles qu'applicables aux sociétés anonymes.

Chapitre III- Conseil d'administration, Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, et ils sont rééligibles et toujours révocables.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propres.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par décès, retrait ou autrement, les administrateurs restants, membres du Conseil d'Administration, ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire, et à titre de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, délibère sur l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir en la présence des Administrateurs ou, en toute circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de tout autre moyen de communication entre les participants, incluant la visio-conférence). La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration. Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les trente jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le deuxième alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société à Luxembourg.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les membres du conseil d'administration, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le Conseil d'Administration pourra également, en toutes circonstances, prendre les décisions par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront la même valeur que les résolutions adoptées lors de réunions du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les résolutions ou décisions seront valablement prises si elles sont consignées dans un écrit transmis à tous les membres concernés (une seule copie ou plusieurs) et transmises par courrier, coursier ou télécopie.

Tout Administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil en donnant procuration, par écrit ou par télécopie, à un autre Membre du Conseil. Un Membre du Conseil ne pourra pas représenter plus d'un autre Membre du Conseil.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront

annexées aux procès-verbaux. Les extraits conformes des procès-verbaux peuvent être délivrés sous la signature conjointe du Président de la réunion et d'un autre administrateur.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion de la Société à un comité de direction composé d'au moins trois membres et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, en déterminant le terme de leur mandat, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Les commissaires resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'Article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle statutaire se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent par écrit, et qui devront dans un tel cas indiquer les points qu'ils souhaitent voir portés à l'ordre du jour.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Les convocations à toutes les assemblées générales doivent comporter leur ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires et plus contraignantes de la loi, les résolutions sont valablement prises lors qu'un quorum d'au moins 51% (cinquante et un pourcent) des actions est représenté. Cette règlement de quorum vaut pareillement pour toute assemblée prorogée, reportée et pour toute assemblée se réunissant sur seconde convocation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice, ou à servir à d'autres fins, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.20 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 2.200,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, A. DOS SANTOS, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37483. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008133975/206/512.

(080156834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Wansart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.314.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.08.

Eugène WANSART

Le Gérant

Référence de publication: 2008134027/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Winy GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 81, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.584.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.08.

Jeitz Anita

Le gérant

Référence de publication: 2008134026/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06271. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Bonvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.930.

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- L'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la société est modifiée comme suit:

* Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

- Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à LUXEMBOURG (L-1882).

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

BONVENT S.A.

N. PICCIONE / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008133933/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05578. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Azad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.180.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

127753

Pour AZAD S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2008134038/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06908. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Cellia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.179.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CELLIA S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2008134036/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06910. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Vesuvio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 5, rue André Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 9.691.

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Antonio DA COSTA RODRIGUES, gérant de société, né le 11 février 1975 à Bouro/Santa Maria (Portugal), demeurant à L-2148, Luxembourg, 107, rue de Muhlenbach

propriétaire de 495 (quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales

2.- Monsieur Joao COSTA DA SILVA, cuisinier, né le 4 avril 1975 à Brage (Portugal), demeurant à L-2148, Luxembourg, 46, rue de Muhlenbach,

propriétaire de 5 (cinq) parts sociales

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant;

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "VESUVIO" avec siège social à L-1424, Luxembourg, 5, rue André Duchscher

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 9.691

- constituée sous le nom Bologna S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 décembre 1977, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 187 du 31 janvier 1978

- modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 70 du 6 mars 1990.

- Qu'elle a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs anciens (1.000.- LUF) chacune

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont devenus propriétaires de l'entière du capital suite à quatre cessions de parts datées du 25 septembre 2008 par lesquelles

a.- Monsieur Luigi SGORLON, a cédé ses deux cent quarante-neuf (249) parts sociales à Monsieur Manuel Antonio DA COSTA RODRIGUES.

b.- Christine ROTH a cédé deux cent quarante-six (246) de ses parts sociales à Monsieur Manuel Antonio DA COSTA RODRIGUES, et

c.- Christine ROTH a cédé (trois) 3 de ses parts sociales à Monsieur Joao COSTA DA SILVA

d.- Donatella SGORLON a cédé sa (1) part sociale à Monsieur Joao COSTA DA SILVA, et

e.- Manuela SGORLON a cédé sa (1) part sociale à Monsieur Joao COSTA DA SILVA

Acceptation des cessions de parts

Ensuite est intervenue:

Madame Christine ROTH, gérante de sociétés, demeurant à L-2322 Luxembourg, 8, rue Henri Pensis, ici représentée par les deux nouveaux associés comparants en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 septembre 2008.

Madame Christine ROTH, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérante de la société déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Les cessions de parts et la procuration de la gérante resteront, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, au présent acte.

Ensuite les nouveaux associés confirmés, comme ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés convertissent le capital de cinq cent mille francs anciens (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) (cours de conversion officiel) et d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR).

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versement en espèces par les associés de sorte que la somme de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution:

Les associés décident de restructurer le capital social en remplaçant les cinq cent (500) parts sociales existantes par cent (100) parts sociales nouvelles et fixent la valeur nominale des parts sociales à cent vingt-cinq euros (125, - €), de sorte que le capital social est réparti comme suit:

- Monsieur Manuel Antonio DA COSTA RODRIGUES, prénommé quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
- Monsieur Joao COSTA DA SILVA, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution:

Les associés révoquent Madame Christine ROTH, prénommée de ses fonctions de gérante et lui confèrent pleine et entière décharge.

Quatrième résolution:

Les associés nomment aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Manuel Antonio DA COSTA RODRIGUES, prénommé, gérant administratif, et
- Monsieur Joao COSTA DA SILVA, prénommé, gérant technique

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux gérants.

Cinquième résolution:

Les associés décident ensuite de procéder à la refonte complète des statuts en complétant l'objet social et en changeant la durée de société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "VESUVIO".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500, - EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125, - EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées ou léguées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DA COSTA RODRIGUES, J. COSTA DA SILVA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008. Relation: LAC/2008/39913. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008133958/206/119.

(080156749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

AP Portland 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 71.271.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2003 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

AP Portland LP

Signature

Référence de publication: 2008133946/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05761. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Capitolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.333.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134025/5549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05531. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

I.C.D. International Cosmetic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.374.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.C.D. International Cosmetic Development S.A.

Luxroyal Management S.A.

Administrateur

M. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008134034/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05662. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

D.B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.871.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of D. B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.871 (the Company). The Company was incorporated on 19 March, 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N° 1053 of June 5, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on January 11, 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on March 5th, 2008 under number C 546,

D. B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Tomas Lichy, manager, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (Twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
 2. Liquidation of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire");
 3. Appointment of TMA Services S.à r.l. as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- and

5. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Sole Shareholder makes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint TMA Services S.à r.l., with registered office at 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator ("liquidateur") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds ("boni de liquidation") to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de D. B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.871. La Société a été constituée le 19 mars 2007 par un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1053 du 5 juin 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 17 janvier 2008 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 546 du 05 mars 2008.

D. B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (l'Associé Unique);

ci-après représentée par M. Tomas Lichy, directeur, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (Vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Liquidation de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
3. Nomination de TMA Services S.à r.l., en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société; et
5. Divers.

III. Après délibération, l'Associé Unique a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer TMA Services S.à r.l., avec siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Estimation des frais

L'intégralité des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Lichy, Kesseler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 septembre 2008. Relation: EAC/2008/12331. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008133964/219/143.

(080156866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DENDA GROUP S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2008134044/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06905. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Jesté A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.678.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzisten September.

Vor Notar Urbain THOLL, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Jesté A.G., mit Sitz in L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 75.678, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 6. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 625 vom 2. September 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christine NOËL, clerc de notaire, wohnhaft in Morhet (Belgien).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sandra SCHENK, vorgeannt.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II und Abänderung der Satzungen.
- 2.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von LUXEMBURGER FRANKEN in EURO, Aufrundung des Kapitals und entsprechende Änderung der Satzungen.
- 3.- Feststellung, dass die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter hat und Neufassung der Satzungen.
- 4.- Abberufung des Verwaltungsrates.
- 5.- Ernennung eines alleinigen Verwalters.
- 6.- Abberufung des Kommissars.
- 7.- Ernennung eines Kommissars.
- 8.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon nach L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II zu verlegen und die Statuten dementsprechend abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt die Umwandlung der Wahrung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in LUXEMBURGER FRANKEN ausgedruckt ist, in EURO fest. Somit besteht ein Gesellschaftskapital von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03).

Die Gesellschafter beschliessen das bestehende Gesellschaftskapital von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03) um funfzehn Euro siebenundneunzig Cent (EUR 15,97) zu erhohen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03) auf siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhohung des Nennwertes der einhundert (100) bestehenden Aktien.

Der Betrag von funfzehn Euro siebenundneunzig Cent (EUR 15,97) wurde in bar eingezahlt, woruber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Gesellschafter hat und beschliesst demnach die Satzungen wie folgt neuzufassen und entsprechend der vorstehenden Beschlusse abzuandern wie folgt:

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Jeste A.G."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters losen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters konnen Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Buros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschaftstatigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewohnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefahrdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorubergehend und bis zur volligen Wiederherstellung normaler Verhaltnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalitat der Gesellschaft, die unabhangig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der taglichen Geschaftsfuhrung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist fur den Eigengebrauch der An- und Verkauf sowie deren Vermietung von Immobilien im In- und Ausland, sowie jede andere Tatigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhangt oder denselben fordern kann, im In- und Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital betragt siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzweiundsiebzig Euro (EUR 372,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionars, mit Ausnahme der Aktien, fur welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionare konnen Einzelaktien oder Zertifikate uber zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Ruckkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhohet oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Uberwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegrundet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nachsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionar feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionare sein mussen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusatzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden fur eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht uberschreiten darf. Sie konnen von der Generalversammlung wiedergewahlt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben. In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch alle folgenden Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Vierter Beschluss

Die Versammlung beruft den Verwaltungsrat, d. h. INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A. und Luxembourg Financial Services II S.A. (nunmehr LFS Advice Services S.A.), letztgenannte ebenfalls als Vorsitzende des Verwaltungsrates, als Mitglieder des Verwaltungsrates ab.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung ernennt die Gesellschaft DANDYMAN Ltd, mit Sitz in Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), eingetragen im International Business Companies Act unter der Nummer 573189, als einzigen Verwalter.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Als ständiger Vertreter wird Herr Jean-François BETTINGEN, administrateur de société, wohnhaft in L-1747 Luxemburg, 40, Op der Heed, bestimmt.

Sechster Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Verwalters.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beruft den Kommissar, die Gesellschaft HMS FIDUCIAIRE S.à r.l., ab.

Achter Beschluss

Die Versammlung ernennt als Kommissar Frau Evelyne LEOST, comptable, geboren in Paris (Frankreich), am 11. Mai 1957, mit beruflicher Anschrift in L-2011 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schenk, Noël, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2008. Relation: MER/2008/1585. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 9. Oktober 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008133979/232/189.

(080156810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

IIIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.864.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 9 septembre 2008

A l'unanimité le Conseil décide:

- de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- de prendre acte de la modification à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs, à savoir:

* EFFIGI S. à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

* LOUV S. à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

* FIDIS S. à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- de prendre acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme

IIIT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008133934/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05587. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Prispa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.196.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 août 2008

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, au 412F, route d'Esch à L-2086 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

- La modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques comme suit:

* Monsieur Marc LIMPENS, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 LUXEMBOURG;

* Monsieur Harald CHARBON, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 LUXEMBOURG;

* Monsieur François MESENBURG, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, Luxembourg

- Le siège social de la société FIN-CONTROLE, Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à L-1882 LUXEMBOURG.

Certifié conforme

PRISPA HOLDING S.A.

M. LIMPENS / H. CHARBON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008133931/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06575. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Echo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 104.115.

—
L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ECHO S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,

constituée sous la dénomination ASSOCIATED CAR TRADERS S.A. (en abrégé: A.C.T. S.A.) suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, alors notaire de résidence à Rambrouch en date du 22 février 1996, publié au Mémorial C numéro 294 du 17 juin 1996,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 43 du 31 janvier 1997; suivant ledit acte la dénomination sociale a été changée en «ECHO S.A.»)

inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 104.115

au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par deux cent cinquante (250) actions entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte à 10:40 heures sous la présidence de Monsieur Francis THOMAS, administrateur de sociétés, demeurant à B-5380 Novilles-les-Bois, rue Massart, 28, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc WINANDY, employé privé, demeurant à Eschweiler, L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal HARDY, administrateur de sociétés, demeurant à B-5380 Noville-les-Bois, rue Massart 28, tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, route de Bigonville, 14 - modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Augmentation du capital à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros par incorporation de réserves libres pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente et un mille (31.000.-) euros.

Le capital social reste divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune - modification subséquente de l'article 3.- des statuts.

3.- Confirmation du mandat des administrateurs de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, route de Bigonville, 14 - Commune de Rambrouch.

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Rambrouch.»

Deuxième résolution

Aux fins d'arrondir le capital social souscrit exprimé en euros, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros par incorporation de réserves libres pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente et un mille (31.000.-) euros.

Le capital social sera dans la suite divisé en deux cent cinquante (250) actions avec une valeur nominale de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

La répartition des actions entre les actionnaires reste inchangée.

La société «ECHO S.A.» s'engage à charger son conseil d'administration à faire les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires et/ou sur les actions/titres représentatifs des actions.

L'article 3.- des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats des administrateurs de la société pour une durée de six ans.

Sont confirmés comme administrateurs:

- Monsieur Francis THOMAS, administrateur de sociétés, demeurant à B-5380 Novilles-les-Bois, rue Massart, 28,
- Madame Chantal HARDY, administrateur de sociétés, demeurant à B-5380 Noville-les-Bois, rue Massart 28,
- Monsieur Clément THOMAS, retraité, demeurant à B-5170 Profondeville (Lesve), rue du Bourdon 9.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est ensuite réuni, Monsieur Clément THOMAS étant représenté par Monsieur Francis THOMAS, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Profondeville en date du 17 septembre 2008.

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité de confirmer les mandats des administrateurs-délégués de Monsieur Francis THOMAS et de Madame Chantal HARDY pour une durée de six ans.

Chaque administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thomas, Winandy, Hardy, GRETHEN.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 septembre 2008, Relation: RED/2008/1155. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 octobre 2008.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2008133960/240/84.

(080156346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.527.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of D. B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.527 (the Company). The Company was incorporated on December 5, 2005 pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 529 of March 13, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 8, 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on April 13, 2006 under number C-752,

1. D. B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, hereby represented by Mr Tomas Lichy, manager, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

2. D. B. Zwirn Special Opportunities Fund, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, U.S.A., and with principal place of business at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, United States of America, hereby represented by Mr Tomas Lichy, prenamed, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

(the Shareholders),

Such proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (One hundred and twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Liquidation of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire");
3. Appointment of TMA Services S.à r.l. as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Shareholders make the following resolutions:

127766

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholders resolve with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation ("liquidation volontaire").

Third resolution

The Shareholders resolve to appoint TMA Services S.à r.l., with registered office at 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator ("liquidateur ") of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Shareholders also resolve to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds ("boni de liquidation ") to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, the proxy-holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de D. B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.527. La Société a été constituée le 5 décembre, 2005 par un acte de M^e Henri Hellinckx, notaire alors résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 529 du 13 mars 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 8 décembre 2005 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 752 du 13 avril 2006.

1. D. B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ci-après représentée par M. Tomas Lichy, directeur, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. D. B. Zwirn Special Opportunities Fund L.P., un limited partnership constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 Etats-Unis d'Amérique, et avec lieu principal d'activité au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis d'Amérique, ci-après représentée par M. Tomas Lichy, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(les Associés)

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 100 (Cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (Cent vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Liquidation de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
3. Nomination de TMA Services S.à r.l., en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société; et
5. Divers.

III. Après délibération, les Associés ont approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

Les Associés décident de nommer TMA Services S.à r.l., avec siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

Les Associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

Les Associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Estimation des frais

L'intégralité des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Lichy, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12332. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008133962/219/154.

(080156868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Reech AiM Group, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

(ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «Reech AiM Group», ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1314 du 7 juillet 2006;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 août 2008, et d'une procuration sous seing prive lui délivrée;

un extrait du procès-verbal de la dite réunion et la procuration, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme «Reech AiM Group», prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 91.842,50 (quatre-vingt-onze mille huit cent quarante-deux euros et cinquante cents), représenté par 73.474 (soixante-treize mille quatre cent soixante-quatorze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, il est divisé en 50.820 (cinquante mille huit cent vingt) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 13.704 (treize mille sept cent quatre) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), 8.950 (huit mille neuf cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»).

III.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 28 août 2013, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 août 2008 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.243,75 (mille deux cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 91.842,50 (quatre-vingt-onze mille huit cent quarante-deux euros et cinquante cents) à EUR 93.086,25 (quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-six Euros et vingt-cinq cents), par l'émission de:

- 275 (deux cent soixante-quinze) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune;

- 720 (sept cent vingt) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, émises avec paiement d'une prime d'émission de EUR 251.100,- (deux cent cinquante et un mille cent Euros).

V.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale €	Capital social €	Prime d'Emission €	Total Apport €
Arjufra Group S.à.r.l.	Luxembourg	A	150	1,25	187,50	0,00	187,50
Lexfam S.à.r.l.	Luxembourg	A	100	1,25	125,00	0,00	125,00
Babet S.à.r.l.	Luxembourg	A	25	1,25	31,25	0,00	31,25
Group Raulic Investment	France	B	720	1,25	900,00	251.100,00	252.000,00
Total			995	1,25	1.243,75	251.100,00	252.343,75

VI.- Que les nouvelles actions de classe A et de classe B ont été accordées aux souscripteurs pré-désignés et libérées intégralement en numéraire, ensemble avec la dite prime d'émission, par apport sur un compte bancaire au nom de la société « Reech AiM Group » de la somme de EUR 252.343,75 (deux cent cinquante-deux mille trois cent quarante-trois Euros et soixante-quinze cents), ce dont il a été justifié au notaire.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites globales du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la société s'élève à EUR 93.086,25 (quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes), représenté par 74.469 (soixante-quatorze mille quatre cent soixante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune subdivisée en quatre classes d'actions comme suit:

Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme «Actions» ou prises individuellement par celui de «Action».

	Actions émises	Valeur nominale €	Capital social €
Actions de classe A	51.095	1,25	63.868,75
Actions de classe B	14.424	1,25	18.030,00
Actions de classe C	8.950	1,25	11.187,50
Actions de classe D	0	1,25	0,00
Total	74.469	1,25	93.086,25

Les actions de classe A - également désignées par «les actions de fondateurs» - sont toujours au moins égales aux deux tiers du nombre total des Actions de la société tant émises qu'autorisées.

Les actions de classe B sont également désignées par «les actions ordinaires», celle de classe C par les «actions rachetables» et celles de classe D par les «actions privilégiées».

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions ordinaires ou extraordinaires. Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions sont matérialisées par l'émission de certificats d'inscription nominative représentatifs d'une ou de plusieurs actions et font l'objet d'une inscription sur le registre des actions nominatives conformément aux articles 39 et 40 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. En cas de divergence entre les certificats d'inscription nominative et le registre des actions nominatives, seul ce dernier fait foi.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.»

English version:

« **Art. 5.** The share capital of the Company amounts to EUR 93,086.25 (ninety-three thousand eighty-six euros and twenty-five cents) represented by 74,469 (seventy-four thousand four hundred and sixty-nine) shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cent) each subdivided into four classes of shares as follows:

	Shares issued	Par value €	Share capital €
Class A Shares	51,095	1.25	63,868.75
Class B Shares	14,424	1.25	18,030.00
Class C Shares	8,950	1.25	11,187.50
Class D Shares	0	1.25	0.00
Total	74,469	1.25	93,086.25

The shares of the four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

Class A Shares - also designated as "Founders' Shares" - are always at least equal to two thirds of the total number of Shares of the company either issued or authorized.

Class B Shares are also designated as "ordinary shares", Class C shares as "redeemable shares" and Class D as "preferred shares".

Class A, B and C Shares confer a uniform voting right both for ordinary and extraordinary decision-making. Class D Shares are without voting rights.

Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares. Shares are materialized through issuance of certificates of registered shares representing one or more shares and are subject to a registration in the shareholders' register in accordance with articles 39 and 40 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies. In the event of discrepancy between the certificates of registered shares and the shareholders' register, the latter shall prevail.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is able to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ trois mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2008. Relation: LAC/2008/35741. - Reçu mille deux cent soixante et un euros soixante-douze cents à 0,5%: 1.261,72 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008133919/211/122.

(080156472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Eurfinance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 38.453.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134182/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06220. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

R.P. Aqua Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 20.737.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 15.10.2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008134220/2266/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06183. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Meta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.047.

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Sergo Ushkalov, comptable, né le 26 décembre 1975 à Tbilissi (Georgie), demeurant à L 2272 Howald, 10 rue Ed. Oster

2. Monsieur Serhiy Yur'yev, ouvrier, né le 18 février 1970 à Kremenetz, (Ukraine), demeurant à L-7423 Dondelange, 2, rue du Moulin,

3. Monsieur Oleg Ushkalov, commerçant, né le 28 mai 1978 à Tbilissi (Georgie), demeurant à via I 20157 Milan, Aldini 36,

agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée META, S.à.r.l., avec siège à L- 1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, constituée suivant acte notarié du 20 août 2007, (RC No 131.047), publié au Mémorial No 2199 du 4 octobre 2007.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon à L-4831 Rodange, 81, route de Longwy, et de modifier l'article 4 première phrase comme suit:

Art. 4. première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la commune de Pétange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cents euros (€ 700,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: USHKALOV S., YUR'YEV, USHKALOV O., D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 9 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12741. — Reçu: douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 octobre 2008.

Georges D'HUART.

Référence de publication: 2008134068/207/31.

(080156365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Adex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.622.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 1^{er} octobre 2008, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Romain Schumacher, conseiller comptable et fiscal, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Khagani Bashirov, dirigeant de sociétés, demeurant au 4, rue de la Trémoille, F-75008 Paris, administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008133898/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

D.N.D. Buildings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 81.358.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 23/10/2008.

Pour la société

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Dieckkirch
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008133901/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00092. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080156815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Ravinic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9466 Weiler (Puetscheid), 7A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 96.501.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 23/10/2008.

Pour la société
EURO COMPTES & PARTNERS
52, Esplanade, L-9227 Diekirch
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008133902/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00093. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080156817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Eau Vive Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.605.

Auszug aus der Anteileabtretung vom 1. September 2008

Es geht aus einer Anteileabtretung vor Notar Roger ARRENSDORFF mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf vom 1. September 2008, betreffend die Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, mit Sitz zu L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg, eingetragen in Handelsregister unter Nummer B107.605, folgendes hervor:

- Patrick STEUER, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10, Eigentümer von sechshundertachtundvierzig (648) Anteilen der Gesellschaft, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an ENROTEC Holding GmbH & Co. KG, mit Sitz zu D-66538 Neunkirchen/Saar, Untere Bliessstrasse 13-15, fünfhundertachtundachtzig (588) Anteile der genannten Gesellschaft
- Christian BECKER, Techniker, wohnhaft zu D-66802 Überherrn, Orannastrasse 21, Eigentümer von hundertachtzig (180) Anteilen der genannten Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an ENROTEC Holding GmbH & Co. KG, hundertachtzig (180) Anteile der genannten Gesellschaft.
- Martin PORTZ, Maschinentechner, wohnhaft zu D-66679 Losheim am See, Im Schlimmfeld 1, Eigentümer von hundertzweiundneunzig (192) Anteilen der genannten Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an ENROTEC Holding GmbH & Co. KG, hundertzweiundneunzig (192) Anteile.
- Roland BUCHHEIT, Schlosser, wohnhaft zu D-66679 Losheim am See/Rimlingen, Im Dell 14C, Eigentümer von hundertachtzig (180) Anteilen der genannten Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an ENROTEC Holding GmbH & Co. KG, hundertachtzig (180) Anteile.

- Nach den hiervor gemachten Abtretungen werden die Anteile wie folgt gehalten:

1) Patrick STEUER, vorbenannt, sechzig Anteile	60
2) ENROTEC Holding GmbH & Co, KG, eintausendeinhundertvierzig Anteile	<u>1.140</u>
Total: Eintausendzweihundert Anteile	1.200

- Patrick STEUER, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannten Abtretungen anzunehmen und er entbindet die Zessionarin von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretungen aufhalten könnten.

- Ralf HERMANN, wohnhaft zu D-66709 Weiskirchen/Rappweiler, 80, Ober der Chaussée, wird als Geschäftsführer abberufen.

- Zum neuen Geschäftsführer, zuständig für den Bereich "Montage/Wartung", wird Michael BRITZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-66133 Saarbrücken-Scheidt, Catharina Loth-Strasse 4, für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Enregistré à Remich, le 8 septembre 2008. REM 2008 / 1142. — Reçu douze euros.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 octobre 2008.

ARRENSDORFF Roger.

Référence de publication: 2008133906/218/43.

(080156297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Rita's Barber Shop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 15, op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 96.946.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 23/10/2008.

Pour la société

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133903/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00094. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080156819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Aquatechnic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 105.650.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 15.10.2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008134222/2266/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06184. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Toitures Patrick Nagel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 21, Haaptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 108.265.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 23/10/2008.

Pour la société

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133910/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00091. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080156826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Harpes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 65-67, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.553.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 23/10/2008.

Pour la société

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133908/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00090. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080156825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Codi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7303 Steinsel, 4, rue des Mérisiers.

R.C.S. Luxembourg B 99.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2008133917/7851/11.

(080156546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

AP Portland 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 71.273.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2003 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133918/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05763. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

127775

DENDA GROUP S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2008134042/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06906. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Austin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.580.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 13 août 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 13 août 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2008134063/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05288. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DENDA GROUP S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2008134047/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06904. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

GERES Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.472.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134059/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06968. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DENDA GROUP S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2008134040/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06907. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

ETS-Eurotech SNAB, Société à responsabilité limitée.

Capital social: DEM 25.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.371.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2008.

Pour ETS-Eurotech SNAB

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008134197/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04376. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

R. et P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 85.890.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 15/10/2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008134218/2266/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06182. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Fiduciaire Eisleck S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.853.

AUSZUG

Ich, Frau Katrin Hansen, alleinige Gesellschafterin/Geschäftsführerin der Fiduciaire Eisleck S.à r.l., mit Sitz in 10, Kierchestrooss, L-9753 Heinerscheid, beschließe mit heutigem Tage:

den Firmensitz der Fiduciaire Eisleck S.à r.l. „1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid" zu verlegen. Die neue Firmendresse der Fiduciaire Eisleck S.à r.l. befindet sich demnach in der „1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid".

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Heinerscheid, den 26. August 2008.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft

Référence de publication: 2008133332/800953/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2008, réf. DSO-CU00304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080154997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.
